



Ancienne facture d' avocat non réglée

Par **Parazols**, le **04/08/2008** à **12:09**

L'avocat (un "ami" de la famille) qui s'occupe de notre succession (père décédé en février 2008) nous envoie sa première facture. Surprise: il nous demande de régler en plus une vieille facture soi-disant due par notre père décédé qu'il n'avait jamais relancé. Je cite: "[...] sans compter d'ailleurs une ancienne facture qui était due par ton père que je n'avais pas relancé à propos de son paiement compte tenu de nos relations en sachant qu'elle serait de toute façon payée à un moment ou à un autre." La dite facture date du 18.01.2004, le montant est de 781 Euro HT, 934,07 TTC.

Je me demande maintenant si l'avocat a encore le droit de réclamer celle-ci, en sachant qu'il n'a jamais relancé mon père lui-même.... Je ne sais d'ailleurs pas pourquoi il a attendu 4 ans sans rien dire, puis le signale après son décès et d'une façon plutôt insidieuse à mon goût. Ce ne sont en tout cas pas des manières très amicales pour un ami de la famille. Je suppose maintenant qu'il y a du avoir un contentieux entre l'avocat et mon père que je ne connais pas.

Alors doit-on payer cette vieille facture de 2004?

Je vous remercie d'avance pour votre conseil.

Par **Visiteur**, le **08/08/2008** à **21:16**

Bonsoir,

Une succession compte un actif..et un passif.

Dites au notaire de mettre cette facture au passif, mais demandez lui l'original et le détail des prestations correspondantes.

N'hésitez pas à demander à la banque la copie des relevés de compte de votre Père, de cette période, pour vérifier s'il y avait eu paiement.

Par **Berni F**, le **10/08/2008** à **21:52**

délai de prescription :

- Frais et honoraires des avoués et des avocats pour les affaires non terminées....5 ans (autrement la prescription est de 2 ans à compter du jugement, de la révocation de l'avoué ou de l'avocat).

<http://fr.france-contentieux.com/delai-prescription.html>

il n'y aurait pas prescription si :

- il s'agit d'une affaire non terminée, ce qu'il aurait dans ce cas du vous dire.
- ou terminée récemment (moins de 2 ans), ce qui lui aurait certainement valu d'autre factures (sachant qu'en général on recouvre les factures par ordre d'ancienneté)

a mon avis, il y a de grandes chances que vous ne soyez pas obligés de payer ça.